



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-021

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 02
Procurations : 02
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain
BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES,
VINDRINET

MM ARGENTIERI, BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Mme VINDRINET

M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ

Mme CERVERA à Mme RATIE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Alain BIOLA Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mission suivante de : COMPTABILITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de Comptable à temps complet à compter du 18 mars 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de : Catégorie C, 6ème Echelon, Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour, il a été décidé de :

D'ADOPTER la création d'un poste de comptable ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

